

## **ADLPartner**

SA à Conseil d'administration au capital de 6.478.836 Euros  
3 avenue de Chartres – 60 500 Chantilly  
RCS Compiègne B 393 376 801

### **Deuxième rapport complémentaire du Conseil d'administration Assemblée générale mixte des actionnaires du 14 juin 2024**

Mesdames, Messieurs les associés,

En complément de notre rapport de gestion, de notre rapport sur le gouvernement d'entreprise et de notre rapport complémentaire, tels que figurant dans le rapport financier annuel 2023 publié le 18 avril 2024, nous vous prions de bien vouloir noter que le conseil d'administration de votre Société, dans sa réunion du 22 mai 2024, a proposé, sur recommandation du comité d'audit de la Société, de nommer le Cabinet de Saint Front en qualité d'organisme tiers indépendant, avec mission de certification des informations en matière de durabilité, conformément aux termes de l'ordonnance n°2023-1142 du 6 décembre 2023.

Le conseil d'administration a donc décidé de proposer à l'assemblée générale mixte des actionnaires du 14 juin 2024 l'ajout d'une nouvelle résolution selon les termes suivants :

*« L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, sur proposition du conseil d'administration en accord avec la comité d'audit de la Société, décide de nommer en qualité d'organisme tiers indépendant avec mission de certification des informations en matière de durabilité, le Cabinet de Saint Front SAS, ayant son siège social 3 rue Brindejonc des Moulinais à Toulouse (31500), pour une durée de trois exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026. »*

Ce projet de résolution devient la 6<sup>ème</sup> résolution proposée à l'assemblée générale, la numérotation des projets de résolutions initialement proposées par le conseil d'administration et figurant dans le rapport financier annuel 2023, pour les résolutions 6 et suivantes, étant décalée d'un numéro chacune.

Le conseil d'administration recommande de voter favorablement à cette résolution et plus généralement à l'ensemble des résolutions qui sont soumises à votre vote.

Le Conseil d'administration.